

Diplôme :
Seconde professionnelle

Module :
EG3 Motricité, santé et socialisation par la pratique des
activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

Objectif général du module :
Acquérir des connaissances et construire des compétences motrices
pour devenir un citoyen physiquement et socialement éduqué

Indications de contenus, commentaires, recommandations pédagogiques

En associant la biologie et l'éducation physique et sportive, ce module a pour finalité de former, par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi, un citoyen cultivé, lucide, autonome, responsable, engagé, physiquement et socialement éduqué.

Par la pratique, l'enseignant ou le formateur s'attachera à mettre en œuvre les objectifs suivants :

Objectif 1: Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la diversité des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

Objectif 1.1- Accéder à la diversité des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

Les quatre activités programmées en classe de seconde s'organisent à partir des deux ensembles de compétences : les compétences propres à l'EPS et les compétences méthodologiques et sociales. A ce niveau de scolarité, il est attendu que le lycéen ait visité au moins trois compétences propres et les trois compétences méthodologiques et sociales.

Objectif 1.2- S'engager dans les apprentissages pour enrichir sa motricité et la rendre efficace

Dans la conception et la construction de sa pédagogie, l'enseignant doit s'attacher à prendre en compte le vécu de l'élève et ne plus le considérer comme un éternel débutant. Il est attendu que l'élève connaisse clairement les indicateurs de la réussite (principes moteurs, critères de réalisation et de réussite...) pour l'aider à se situer et à s'engager dans la voie de la transformation.

Objectif 1.3- Atteindre des niveaux de pratique optima en adéquation avec son potentiel physique et son profil moteur

Il convient que chaque élève puisse s'engager pleinement dans les apprentissages, quels que soient son niveau de pratique, sa condition physique et son degré d'inaptitude ou de handicap. Il s'agit de prendre en compte la diversité pour intégrer les différences.

Objectif 1.4- Développer l'image et l'estime de soi pour construire sa relation aux autres

L'EPS contribue à bâtir une image positive de son corps, condition favorable au développement de l'estime de soi.
Grâce au plaisir pris, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les élèves et apprentis bénéficient de conditions favorables pour apprendre.

Objectif 2 : Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et assurer sa sécurité

Les notions de biologie et de sécurité afférentes aux APSAES doivent être associées à une pratique effective. Elles s'appuient sur des situations concrètes vécues sur le terrain.
La physiologie humaine doit être abordée selon une approche systémique en excluant l'étude des mécanismes au niveau cellulaire.

Objectif 2.1- Décrire les acteurs biologiques concernés lors des APSAES et leurs interactions, en s'appuyant sur une approche systémique de la physiologie humaine

Identifier les composantes du système musculo-squelettique effecteur du mouvement (composantes musculaires, articulaires et osseuses). Inventorier les risques liés aux activités pratiquées et les traumatismes pouvant en résulter.

Appréhender la physiologie de l'effort par la perception des modifications observées pendant l'activité physique (rythme cardiaque et respiratoire, crampes...)

Mettre en relation la fonction de nutrition et l'activité physique : approvisionnement des muscles en énergie, en dioxygène.

Objectif 2.2- Identifier les besoins alimentaires nécessaires à la pratique des activités physiques

Expliquer la nécessité d'une alimentation adaptée à l'activité physique : évaluation des besoins nutritionnels (aspects qualitatifs et quantitatifs), composition de menus adaptés, recommandations alimentaires.

Identifier les groupes d'aliments et les nutriments principaux et justifier leur apport en fonction des besoins spécifiques liés à l'activité physique.

Ne pas développer de notions biochimiques.

Objectif 2.3- Identifier les risques et les moyens de prévention au cours du déroulement des APSAES, gérer sa sécurité et assurer celle des autres

Il convient de créer et mettre en oeuvre les conditions d'une pratique en toute sécurité pour apprendre à l'élève à identifier, anticiper, gérer et maîtriser les prises de risques.

Objectif 2.4- Pratiquer une activité et en analyser les effets sur soi

L'EPS vise à la recherche du bien-être, au développement de la forme physique et à l'entretien de la santé. Les élèves et apprentis sont amenés à comprendre et à analyser les effets bénéfiques d'une activité physique régulière tout au long de la vie.

Objectif 3 : Accéder au patrimoine culturel des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

Objectif 3-1- Faire vivre des expériences motrices diversifiées pour s'approprier une culture sportive et artistique

La pratique d'une forme scolaire des activités, associée à une approche réfléchie des pratiques sociales, favorise l'accès raisonné et critique à une culture et aux valeurs qu'elle véhicule.

Objectif 3-2- Identifier les règles et principes constitutifs des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

A partir de la pratique physique et de la tenue de rôles sociaux (arbitre, juge, aide...), l'EPS s'attache également à faire construire les attitudes et comportements permettant la vie en société : connaître les règles et en comprendre le sens, les respecter, les construire ensemble, pour agir en responsabilité.

Conditions d'organisation de l'Education physique et Sportive

Partager un projet pédagogique EPS au sein d'une équipe : l'élaboration d'un projet pédagogique d'EPS, pour chaque EPLEFPA, permet d'ajuster la mise en œuvre des programmes aux caractéristiques du public scolarisé et au projet d'établissement. Il est construit par l'équipe des enseignants d'EPS et définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population concernée, en prenant en compte l'hétérogénéité des élèves.

Partager un projet qui définit les enjeux de formation et offre un parcours d'expériences corporelles : pour la classe de seconde, trois compétences propres à l'EPS et les trois compétences méthodologiques et sociales doivent être visitées et mises en relation, dans le cadre de la programmation de quatre activités. Une attention particulière doit être portée à l'accès au « savoir nager », dans la mesure où celui-ci n'a pas été acquis auparavant.

Partager un projet qui programme les activités et décline les compétences attendues en connaissances, capacités et attitudes : le parcours d'expériences corporelles proposé à l'élève ou à l'apprenti se traduit par le choix d'activités physiques, sportives et artistiques. Il tient compte des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment. Le projet pédagogique d'EPS atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées et propose des traitements didactiques adaptés. L'enseignant doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser l'accueil, l'intégration et la pratique des élèves en situation de handicap et des publics qui relèvent d'une EPS adaptée.

Choisir les activités programmées dans les listes nationale, académique ou régionale et locale en référence au bulletin officiel spécial n° 2 de l'Education Nationale du 19 février 2009. Les listes régionale et locale seront établies à l'occasion des réunions régionales annuelles et validées au plan pédagogique par l'Inspection de l'Enseignement Agricole. Pour la liste nationale, l'enseignement vise l'acquisition des compétences attendues de niveau 3 du référentiel du programme de la voie professionnelle. Les exigences portent sur les compétences et non sur les activités. Ainsi, la transversalité des activités enseignées d'un même groupement ou d'un même type de motricité peut concourir à l'acquisition du niveau 3 de compétence. On peut alors concevoir que des activités de cette liste nationale soient débutées en seconde, à condition que les vécus antérieurs des élèves attestent de l'acquisition des niveaux 1 et 2, dévolus au collège, pour une famille de même nature. On peut aussi concevoir qu'une activité ou un groupement d'activités, débutés en seconde, n'aient pas fait l'objet d'un enseignement antérieur. Dans ce cas, l'enseignant devra s'inscrire dans la continuité d'au moins deux années, pour atteindre les niveaux exigibles en fin de cursus de la voie professionnelle. Pour les listes régionale et locale, les exigences de compétences seront arrêtées en réunion régionale.

Offrir un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis et obtenir de réelles compétences : au delà de la durée des apprentissages, il est important d'articuler les cycles, les leçons et les tâches motrices pour favoriser la continuité des acquisitions et optimiser le temps de pratique.

Évaluer et valider les acquis : l'évaluation des compétences attendues permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis.

Offrir aux volontaires une formation complémentaire : l'association sportive, l'option, l'accompagnement éducatif, la section sportive...

Les exigences et les contraintes de l'enseignement de l'EPS pour l'établissement scolaire : la mise en œuvre du programme nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'EPS. Cette discipline est dépendante pour une part importante des infrastructures extra-muros et des conditions d'enseignement qui permettent de tenir compte des genres (masculin/féminin), des âges, des niveaux de sécurité (nageurs/non nageurs)... Elle fait peser ainsi sur la communauté éducative des exigences structurelles (emplois du temps, alignement des divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de niveau ou de besoin) qui doivent être perçues non pas comme un privilège mais comme une condition indispensable de la mise en œuvre du programme de la discipline d'enseignement.

Références documentaires ou réglementaires pour ce module

Bulletin officiel spécial n°2 de l'Education Nationale du 19 février 2009.